



## Règlement 05-2006 fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires

---

*Secrétariat général*

*Adoptée 20 juin 2006 CC-2932-06*

*Modifiée 3 juin 2008 CC-3759-08*

*Modifiée 4 avril 2017 CC-6831-17*

---

## 1. FONDEMENT

Le présent règlement découle de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que la commission scolaire doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires.

## 2. JOUR DES SÉANCES

2.1 Sous réserve des articles 2.2 et 2.3, les séances ordinaires du conseil des commissaires ont lieu les troisièmes lundis de chaque mois.

2.2 La séance du mois de juillet se tient le premier lundi du mois. Elle est reportée au 8 juillet si le premier lundi se trouve être la journée du 1<sup>er</sup> juillet.

2.3 Lorsque le 3<sup>e</sup> lundi est un jour férié, la réunion se tiendra le lendemain, le mardi.

## 3. HEURE

Les séances ordinaires du Conseil des commissaires débutent à 19 h.

## 4. LIEU

4.1 Les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent dans la salle 3050 du Centre administratif au 341, rue Principale Nord, Amos, Québec.

4.2 Le Conseil des commissaires peut, à l'occasion, fixer par résolution un autre lieu de séance.

4.3 Tout ajournement est repris au même lieu ou à un endroit précisé par résolution.

## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est adopté par le Conseil des commissaires par sa résolution CC-6831-17 le 4 avril 2017. Ce règlement remplace tout règlement antérieur portant sur la fixation du jour, de l'heure et du lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires.